

07-25

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procuration : 1 - Votants : 12

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 mars 2025**

Date de convocation

17 mars 2025

Date d'affichage

17 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt cinq, le 26 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, M. Christian CHOUET, Mme Pamela GRIDEL ;

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT) ;

Étaient absents : M. Azzedine AZZOUG, Mme Armelle LE GAL, M. Jacques VESIN.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Pamela GRIDEL.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX pour 2025

Délibération N°07-25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a voté les taux des impôts directs comme suit, en 2024.

- Taxe d'habitation : 8.77 % sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Taxe sur le foncier bâti : 35.07 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21.41 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9.01 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,07 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,01 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec :

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

➤ **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- **Taxe d'habitation : 9.01 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,07 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,01 %.**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance le 26 mars 2025

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 27 mars 2025 et publication ou notification le 27 mars 2025

Le Maire,



Samuel GOMES